



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 4051

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des grands-parents vis-à-vis de leurs petits-enfants en cas de conflit avec leurs enfants. Il lui demande notamment de bien vouloir lui indiquer d'une part, si les parents peuvent s'opposer à ce que leurs enfants aient des relations personnelles avec leurs grands-parents, et d'autre part de lui rappeler les règles applicables dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la nécessité de préserver les liens affectifs dont bénéficie l'enfant au-delà des conflits familiaux et des séparations conjugales doit être plus que jamais affirmée. A cet effet, la loi reconnaît à l'enfant le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants et précise que seuls des motifs graves peuvent y faire obstacle. Dès lors, si les parents qui exercent l'autorité parentale s'opposent à ces relations, les ascendants peuvent saisir le juge des affaires familiales afin de voir organisées les modalités de leurs rencontres, qui seront déterminées en tenant compte des éléments de chaque espèce et de l'intérêt de l'enfant, mais ne pourront être, dans leur principe, refusées que de façon exceptionnelle. Une médiation familiale pourra également être organisée si l'ensemble des parties l'accepte, dans l'objectif de rechercher des solutions consensuelles et de restaurer pour l'avenir, avec l'aide d'un tiers neutre et impartial, le dialogue et la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4051

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3429

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5008